

Comité Consultatif Régional de  
l'Aviation Générale et de l'Aviation  
Légère et Sportive  
NORD

Réunion

du

8 septembre 2008

**DOCUMENTS  
DE  
TRAVAIL**

# Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008

## SOMMAIRE

1	ACTIVITES D'AEROMODELISME EN DAC NORD.....	3
2	APPOSITION DE M ARQUES D'INTERDICTION DE SURVOL SUR LES SITES SEVESO DE GAZ DE FRANCE .....	5
3	CREATION D'UNE ACTIVITE DE VOLTIGE A VILLEFERMOY (77).....	6
4	CREATION DE ZONES DANGEREUSES LIEES AUX ACTIVITES DU GIH .....	7
5	CREATION DE ZONES REGLEMENTEES LIEES A DES ACTIVITES D'AEROMODELISME.....	11
6	MODIFICATION DE LA TMA4 LILLE .....	13
7	MODIFICATION DE L'ACTIVITE DE TREUILLAGE PLANEUR N°907 CAMBRAI NIERGNIES ..	15
8	MODIFICATION DE L'ACTIVITE DE VOLTIGE N°6005 CAMBRAI NIERGNIES.....	15
9	MODIFICATION DE L'ACTIVITE DE VOLTIGE N°6090 CHATEAU THIERRY BELLEAU (LFFH)	15
10	MODIFICATION DES ITINERAIRES VFR DE TRANSIT JOUR DANS LA TMA 1 D'EVREUX.....	16
	ANNEXE 1: ETAT DES DOSSIERS INTERESSANT LE CCRAGALS NORD.....	14
	ANNEXE 2: COMPTE RENDU DU 39 <sup>ème</sup> CRG.NO INTERESSANT LE CCRAGALS NORD.....	18

### 1 Activités d'aéromodélisme en Dac Nord

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 fixe les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils non habités.

L'article 2 stipule que les activités doivent être exécutées à l'intérieur d'espaces aériens permettant une ségrégation entre ces aéronefs et les autres usagers aériens civils et de la défense. L'article 4 indique les activités dispensées de demande qui sont effectuées par des aéronefs pilotés à distance en vue de l'opérateur et dont les évolutions, à la fois :

- se maintiennent à une hauteur inférieure à 150 mètres au-dessus de la surface ;
- se situent en dehors des emprises des aérodromes et de leurs circuits associés ; et
- n'interfèrent avec aucun espace aérien contrôlé ou zone réglementée, dangereuse ou interdite.

Sauf pour les activités faisant l'objet des dispenses visées à l'article 4, l'article 5 précise que:

- les conditions d'exécution des activités des aéronefs non habités font systématiquement l'objet d'un protocole entre les autorités civiles et/ou militaires compétentes dans l'espace aérien concerné et la ou les personnes responsables de ces activités ;
- les activités des aéronefs non habités sont portées à la connaissance des usagers aériens par la voie de l'information aéronautique.

Les activités existantes conformes aux exigences de l'article 4 publiées dans l'AIP France, peuvent être enlevées des publications.

Pour celles ne pouvant prétendre aux dispenses de demandes, elles doivent faire l'objet d'une étude et respecter les modalités précisées par l'article 5.

Conformément à l'arrêté cité, le traitement des activités publiées en Dac Nord est la suivant :

- activités publiées dispensées de demandes d'évolution dans l'espace aérien et de publication : le comité est consulté sur leur suppression dans l'AIP

8550 Bouglainval (28)

- activités publiées nécessitant la création d'une zone réglementée : le comité est consulté sur la création de zone réglementée

8205 Plailly (60)

Cette activité est située dans la CTR 2 de Paris – classe A de la surface à 1500 ft AMSL.  
Aérodrome le plus proche : Persan Beaumont (LFPP) dans le 087° / 7.4 NM

Projet de publication à l'ENR 5.1 :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx	PLAILLY			
Cercle de 0.5 NM de rayon centré sur 49°06'09''N, 002°35'53''E	500ft ASFC ---- SFC	0830-1730 (HIV : +1HR)	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG/CAM : contournement obligatoire.

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008

### 8530 Guernes (78)

Aérodrome le plus proche : Chartres (LFFC) – 020° / 3.8 NM  
Cette activité est située en espace aérien non contrôlé de classe G

Projet de publication à l'ENR 5.1 :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx GUERNES				
Cercle de 1000 m de rayon centré sur 49°01'02''N, 001°39'15''E	800ft AMSL ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG/CAM : contournement obligatoire.

Nota bene :

Bien que le plafond demandé par le club soit de 650ftASFC (~784ft AMSL), l'application du courrier N°204/CRG.NO/BEP et de l'AIP GEN 2.1-2 porte la valeur de ce plafond à 800ft AMSL.

### 8710 Ennery (95)

Aérodrome le plus proche : Pontoise (LFPT) dans le 275° / 2.8 NM  
Cette activité est située dans la CTR de Pontoise – classe D de la surface à 1500 ft AMSL.

Projet de publication à l'ENR 5.1 :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx ENNERY				
Cercle de 300 m de rayon centré sur 49°05'30''N, 002°06'42''E	1200ft AMSL ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG / CAM : contournement obligatoire.

### 8850 Graçai (18)

Aérodromes les plus proches :

Vierzon (LFFV) – 070° / 10 NM

Romorantin (LFYR) – 330° / 12.7 NM

Cette activité est située en espace aérien non contrôlé de classe G, à proximité des zones LF-R20B4 Avord (4500 ft AMSL / FL 115) et LF-R149B (800 ft ASFC / 3000 ft AMSL).

Projet de publication à l'ENR 5.1 :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx GRACAI				
Cercle de 1 km de rayon centré sur 47°08'10''N, 001°49'48''E	600ft ASFC ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG / CAM : contournement obligatoire.

### 8860 St Quentin sous Indrois (18)

Aérodromes les plus proches :

Amboise Dierre (LFEF) – 330° / 9.3 NM

Tours Sorigny (LFEN) – 283° / 15.3 NM

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008

Tours le Lourroux (LFJT) – 256° / 14.1 NM

Cette activité est située en espace aérien non contrôlé de classe G, à proximité de la zone LF-R149B (800 ft ASFC / 3000 ft AMSL).

Projet de publication à l'ENR 5.1 :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx		ST QUENTIN SOUS INDROIS		
Cercle de 1000 m de rayon centré sur 47°12'24''N, 001°03'03''E	2000ft ASFC ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG/CAM : contournement obligatoire.

### 9013 Reuilly (36)

Aérodromes les plus proches :

Vierzon (LFFV) – 007° / 7 NM

Bourges (LFLD) – 094° / 13.4 NM

Cette activité est située en espace aérien non contrôlé de classe G, à proximité de la zone LF-R149B (800 ft ASFC / 3000 ft AMSL).

Projet de publication à l'ENR 5.1 :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx		REUILLY		
Demi-cercle de 200m de rayon orienté Nord centré sur 47°05'00''N, 002°02'30''E	820ft ASFC ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs télépilotes non habités	Gestionnaire : NIL IFR/VFR : contournement obligatoire.

- activités publiées à supprimer :

### 8330 Joué les Tours (37)

A la suite de la mise en service d'un tronçon de l'autoroute A85 à 15m de la piste d'aéromodélisme, l'activité d'aéromodélisme n°8330 Joué les Tours n'est plus utilisable.

## 2 Apposition de marques d'interdiction de survol sur les sites SEVESO de Gaz De France

L'entreprise Gaz de France exploite des sites de stockage souterrain de gaz naturel dans le périmètre géographique de la Dac Nord. Le survol aérien de ces sites est encadré par l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux complété par l'arrêté du 17 novembre 1959 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères.

La perception en vol par les équipages des ces emplacements est difficile, voire impossible, car il s'agit de sites de stockage souterrains. L'exploitant indique une forte recrudescence des survols à basse altitude de ses sites, classés SEVESO, par des aéronefs civils et militaires au cours du premier semestre 2007.

La mise en sécurité non programmée de ces installations peut générer des rejets de gaz naturel à l'atmosphère. Sachant que la hauteur du panache de gaz peut atteindre 400 mètres (1312 FT), le risque

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008

présenté par le survol de ces installations à basse altitude est l'inflammation du gaz naturel au contact de l'aéronef, avec des conséquences graves pour la sécurité des biens et des personnes.

Après étude et concertation avec le service des grandes infrastructures de GDF, la Dac Nord demande l'apposition de marques distinctives d'interdiction de survol des sites SEVESO de GDF suivants :

- Site de Beynes (78):  
Situé dans le 269° / 1.3 NM de l'ARP de l'aérodrome de Beynes Thiverval  
Coordonnées : 48°50'36"N, 001°52'34"E
- Site de Céré la Ronde (37):  
Coordonnées : 47°16'54"N, 001°13'11"E
- Site de Chéméry (41):  
Situé dans le 297° / 9.3 NM de l'ARP de l'aérodrome de Romorantin  
Coordonnées : 47°23'26"N, 001°29'05"E
- Site de Germigny sous Coulombs (77):  
Situé sous la TMA 11 PARIS (2500 FT AMSL / FL125) et à 1.70NM à l'est de la CTR 1  
PARIS (1500 FT AMSL / 2500 FT AMSL)  
Coordonnées : 49°03'22"N, 003°10'24"E
- Site de Gournay sur Aronde (60):  
Situé sous la TMA 1 PARIS (3500 FT AMSL / FL115) et à 0.5NM à l'ouest de la TMA 5  
PARIS (3500 FT AMSL / FL125)  
Coordonnées : 49°31'46"N, 002°42'02"E
- Site de Saint Clair sur Epte (95) :  
Situé sous la TMA 8 PARIS (3500 FT AMSL / FL125) et dans le RDL335° / 0.8NM de  
l'activité de voltige N°6200 Saint Clair sur Epte  
Coordonnées : 49°12'16"N, 001°42'27"E
- Site de Saint Illiers (78):  
Situé sous la TMA 1 PARIS (3500 FT AMSL / FL115) et à 0.6NM à l'ouest de la TMA 8  
PARIS (3500 FT AMSL / FL125)  
Coordonnées : 48°59'07"N, 001°33'02"E
- Sites de Soings (41):  
Situés dans le 310° / 9.9 NM et 310° / 8.1 NM de l'ARP de l'aérodrome de Romorantin  
Coordonnées : 47°25'35"N, 001°30'02"E et 47°24'22"N, 001°32'02"E

### 3 Création d'une activité de voltige à Villefermoy (77)

Afin de répartir les nuisances sonores liées à la pratique de la voltige aérienne, la Dac Nord demande la création d'une activité de voltige au dessus de la forêt domaniale de Villefermoy (77). Dans un premier temps, cette activité fera l'objet d'une période expérimentale de 6 mois.

## Documents de travail du CCAGALS NORD du 8 septembre 2008

Projet de publication à l'ENR 5.5 :

Identification		Limites verticales	HOR
Limites latérales			Organisme, conditions de pénétration
xxxx	Voltige VILLEFERMOY	FL 045	0400-2000, HIV +1HR
Axe orienté 005/185, 8 km de part et d'autre du point 48°30'02''N, 002°54'37''E		2000ft AMSL	Plafond 3000ft AMSL pour la moitié Nord de l'axe. Contact radio avec SEINE APP 134.300MHz obligatoire pour obtenir la clearance.

#### 4 Création de zones dangereuses liées aux activités du GIH

Le Groupement interarmées d'hélicoptères (GIH), stationné sur la base aérienne de Villacoublay, proche du GIGN, doit régulièrement harmoniser les tactiques, techniques et procédures d'intervention par des séances d'entraînement quotidiennes.

A cette fin, la Défense a demandé la création de 6 zones dangereuses temporaires (ZDT) par SUPAIP et à procéder dans un premier temps, à leur expérimentation, jusqu'au 31 août 2008. Cette première phase n'ayant été lancée que le 24 avril 2008 par la publication du SUPAIP n° 46/08, le terme de l'expérimentation de 6 mois se trouve décalé au 31 octobre 2008.

Dans l'attente des conclusions définitives de cette expérimentation, il convient de noter les remarques suivantes :

- le statut d'espace retenu (zone D) a donné jusqu'à présent l'assurance d'un niveau de sécurité des vols satisfaisant et semble répondre au besoin pour lequel il a été établi.
- l'organisation de l'information des usagers de l'espace aérien a donné entière satisfaction.
- au cours de cette première phase, la conduite de ces activités n'a fait l'objet d'aucune plainte, hormis celles de quelques porteurs de projets éoliens.

La Défense demande la création de zones dangereuses permanentes liées aux activités du GIH. A noter que par rapport au dossier GIH présenté lors du précédent CCAGALS Nord, un nouveau tracé concernant les zones GIH 1 A et B est retenu, et que la zone GIH 1 C est supprimée, tandis que les zones GIH 2 A, B et C restent inchangées.

Limites des espaces aériens :

- horizontales : voir cartes
- verticales : SFC / 500ft ASFC

Dates et horaires d'activation :

- Zones GIH 1:
  - Activables du lundi au vendredi de 07h00 à 10h00
  - Activables les lundi, mardi et jeudi de 11h30 à 14h30
- Zones GIH 2:
  - Activables du lundi au vendredi de 07h00 à 10h00

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008

- Activables les lundi, mardi et jeudi de 11h30 à 15h30 sauf la zone GIH 2A qui n'est pas utilisable les après-midi.

- Toutes zones :  
Activables de nuit les Mardi et Jeudi de CS +30 à 2400

Conditions de pénétration :

- CAM V : contournement obligatoire pour tous les autres aéronefs
- CAG VFR: il est recommandé d'éviter de pénétrer dans cette zone.

Dispositions particulières :

Pour sécuriser le vol des seules catégories d'aéronefs énumérées ci-après, la ou les zones concernées seront désactivées ou non activées après notification (trajet et horaires) au Directeur des Vols de Villacoublay (tél : 01.45.07.36.33 / fax: 01.45.07.30.84):

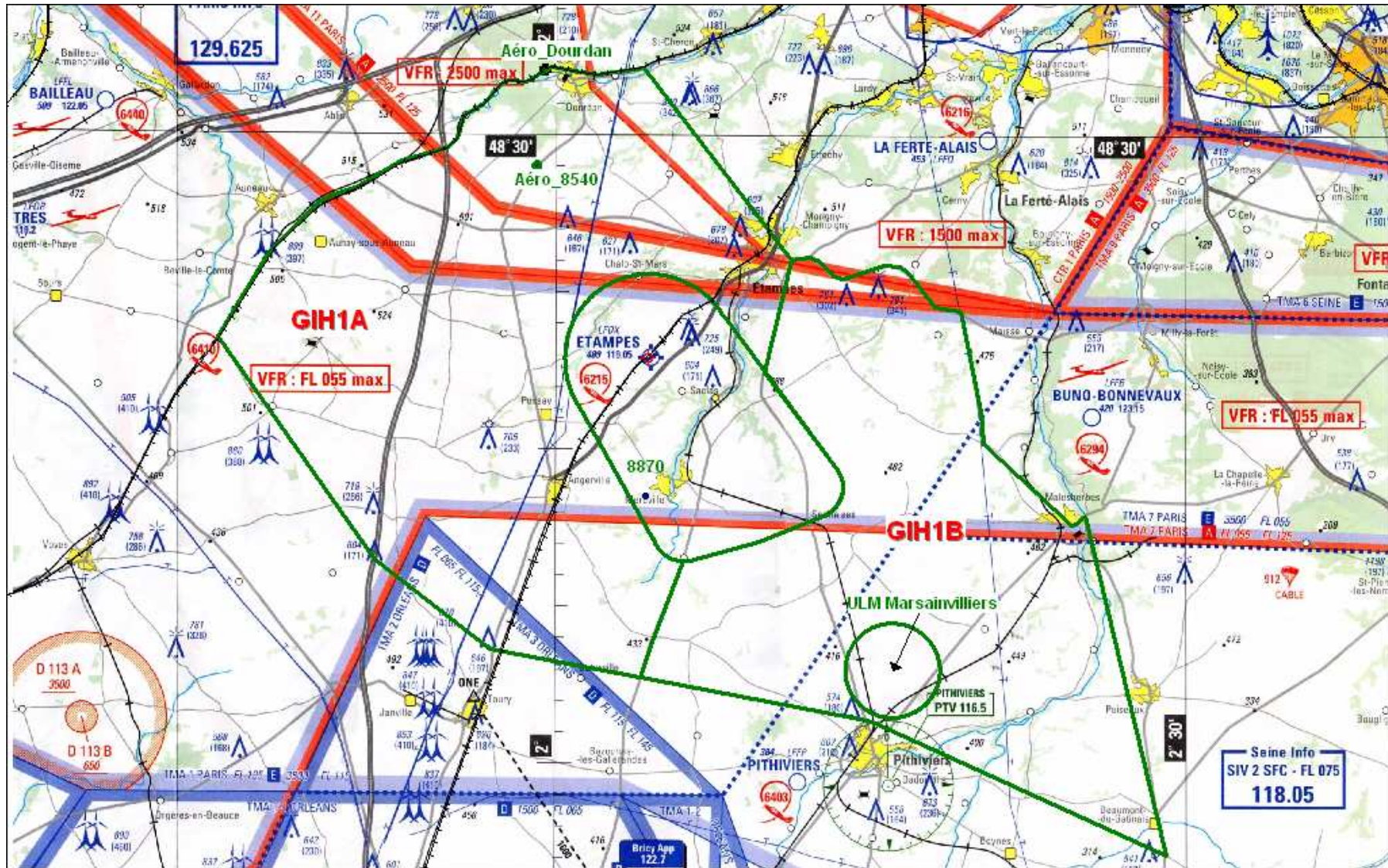
- missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique (SAMU compris) avec préavis minimum de 10 mn;
- opérations de travail aérien (épandage agricole, photos aériennes, surveillance lignes HT, etc...) avec préavis à J-1 avant 15H00 locales.

Information des usagers :

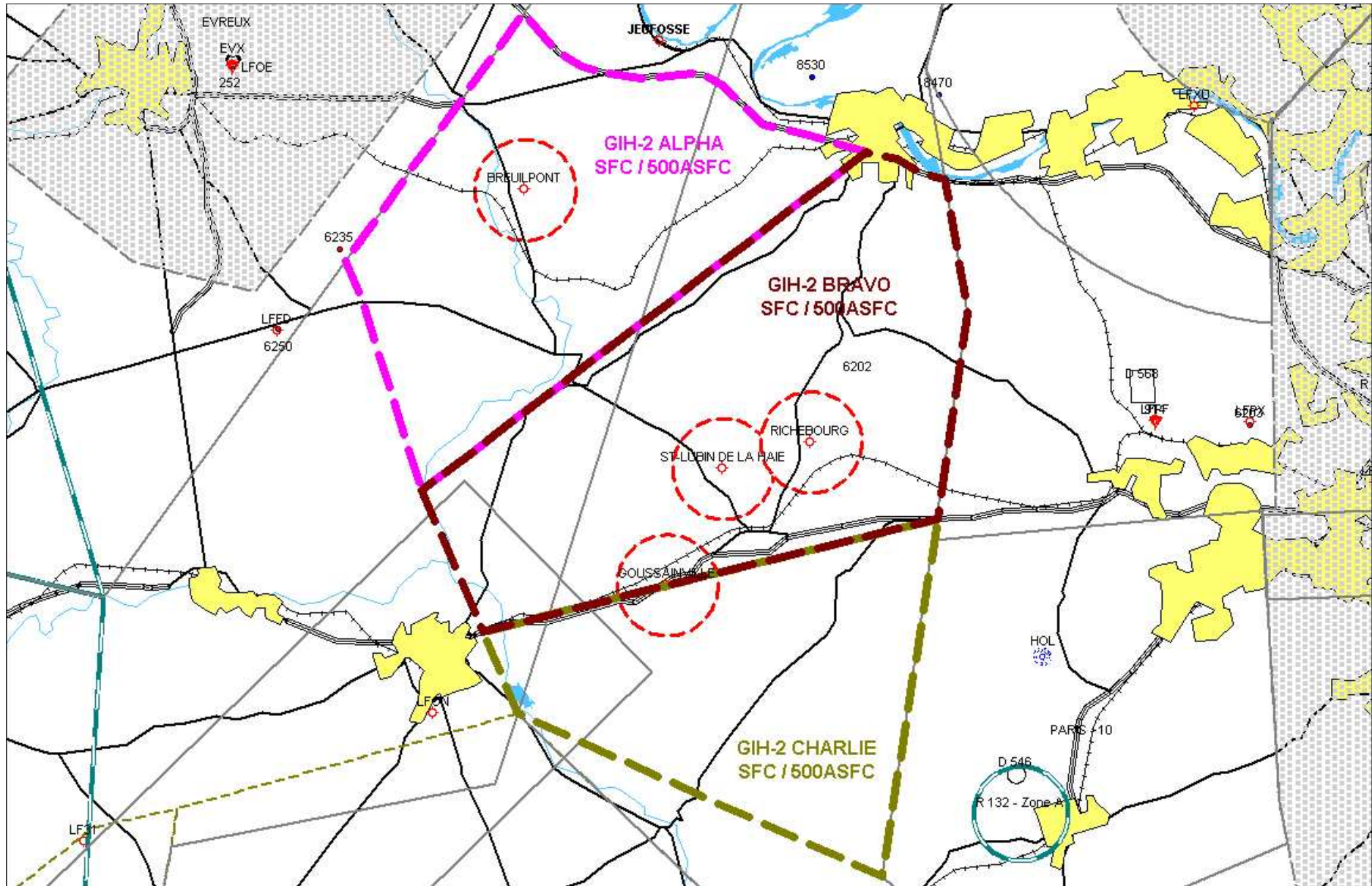
- zones GIH 1 :  
Opérations GIH : RAI 01.45.07.39.22  
Villacoublay TWR : 128.95Mhz  
Etampes TWR : 119,050 Mhz  
Seine INFO : Fréq. Selon SIV concerné (1, 2, 6)  
Moulineaux TWR: 118.500 Mhz
- zones GIH 2 :  
Opérations GIH : RAI 01.45.07.39.22  
Villacoublay TWR : 128.95Mhz  
Evreux APP : 118,125 Mhz  
Paris INFO : 129,625 Mhz  
Moulineaux TWR: 118.500 Mhz



# Documents de travail du CCAGALS NORD du 8 septembre 2008



# Documents de travail du CCAGALS NORD du 8 septembre 2008



### 5 Création de zones réglementées liées à des activités d'aéromodélisme

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 fixe les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils non habités.

L'article 2 stipule que les activités doivent être exécutées à l'intérieur d'espaces aériens permettant une ségrégation entre ces aéronefs et les autres usagers aériens civils et de la défense. L'article 4 indique les activités dispensées de demande qui sont effectuées par des aéronefs pilotés à distance en vue de l'opérateur et dont les évolutions, à la fois :

- se maintiennent à une hauteur inférieure à 150 mètres au-dessus de la surface ;
- se situent en dehors des emprises des aérodromes et de leurs circuits associés ; et
- n'interfèrent avec aucun espace aérien contrôlé ou zone réglementée, dangereuse ou interdite.

Sauf pour les activités faisant l'objet des dispenses visées à l'article 4, l'article 5 précise que:

- les conditions d'exécution des activités des aéronefs non habités font systématiquement l'objet d'un protocole entre les autorités civiles et/ou militaires compétentes dans l'espace aérien concerné et la ou les personnes responsables de ces activités ;
- les activités des aéronefs non habités sont portées à la connaissance des usagers aériens par la voie de l'information aéronautique.

Conformément à l'arrêté cité, les activités d'aéromodélisme suivantes nécessitent la création de zones réglementées :

- Chaulnes (80) :

Le projet de publication à l'ENR 5.1 est le suivant :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx	CHAULNES			
Cercle de 500m de rayon sur 49°48'42''N, 002°46'42''E	1500ft AMSL ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG/CAM : contournement obligatoire.

Nota bene :

Bien que le plafond demandé par le club soit de 1000ftASFC (~1300ft AMSL), l'application du courrier N°204/CRG.NO/BEP et de l'AIP GEN 2.1-2 porte la valeur de ce plafond à 1500ft AMSL.

- Oignes (02) :

Le projet de publication à l'ENR 5.1 est le suivant :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx	OGNES			
Cercle de 400m de rayon centré sur 49°36'05''N, 003°12'05''E	1500ft AMSL ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG/CAM : contournement obligatoire.

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008

Nota bene :

Bien que le plafond demandé par le club soit de 1200ftASFC (~1400ft AMSL), l'application du courrier N°204/CRG.NO/BEP et de l'AIP GEN 2.1-2 porte la valeur de ce plafond à 1500ft AMSL.

- Peronne (LFAG – 80) :

Le projet de publication à l'ENR 5.1 est le suivant :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx PERONNE				
Demi-cercle de 300m de rayon centré sur 49°52'23''N, 003°00'49''E, au nord du taxiway, de base orientée 093°/273°	700ft AMSL ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG/CAM : contournement obligatoire.

Nota bene :

Bien que le plafond demandé par le club soit de 1200ftASFC (~1400ft AMSL), l'application du courrier N°204/CRG.NO/BEP et de l'AIP GEN 2.1-2 porte la valeur de ce plafond à 1500ft AMSL.

- Rouvroy (02) :

Le projet de publication à l'ENR 5.1 est le suivant :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx ROUVROY				
Cercle de 500m de rayon centré sur 49°51'07''N, 003°20'09''E	1500ft AMSL ---- SFC	SR-SS	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG/CAM : contournement obligatoire.

Nota bene :

Bien que le plafond demandé par le club soit de 1200ftASFC (~1400ft AMSL), l'application du courrier N°204/CRG.NO/BEP et de l'AIP GEN 2.1-2 porte la valeur de ce plafond à 1500ft AMSL.

- St Simon (02) :

Le projet de publication à l'ENR 5.1 est le suivant :

Identification Limites latérales	Limites verticales	HOR	Type de restriction	Organisme, conditions de pénétration
LF R xx SAINT SIMON				
Cercle de 400m de rayon centré sur 49°45'22''N, 003°12'35''E	2000ft AMSL ---- SFC	MER, SAM, DIM et JF ETE : 0600-1700 HIV : 0900-1700	Vols d'aéronefs non habités	Gestionnaire : NIL CAG/CAM : contournement obligatoire.

Nota bene :

Bien que le plafond demandé par le club soit de 1200ftASFC (~1400ft AMSL), l'application du courrier N°204/CRG.NO/BEP et de l'AIP GEN 2.1-2 porte la valeur de ce plafond à 1500ft AMSL.

### 6 Modification de la TMA4 Lille

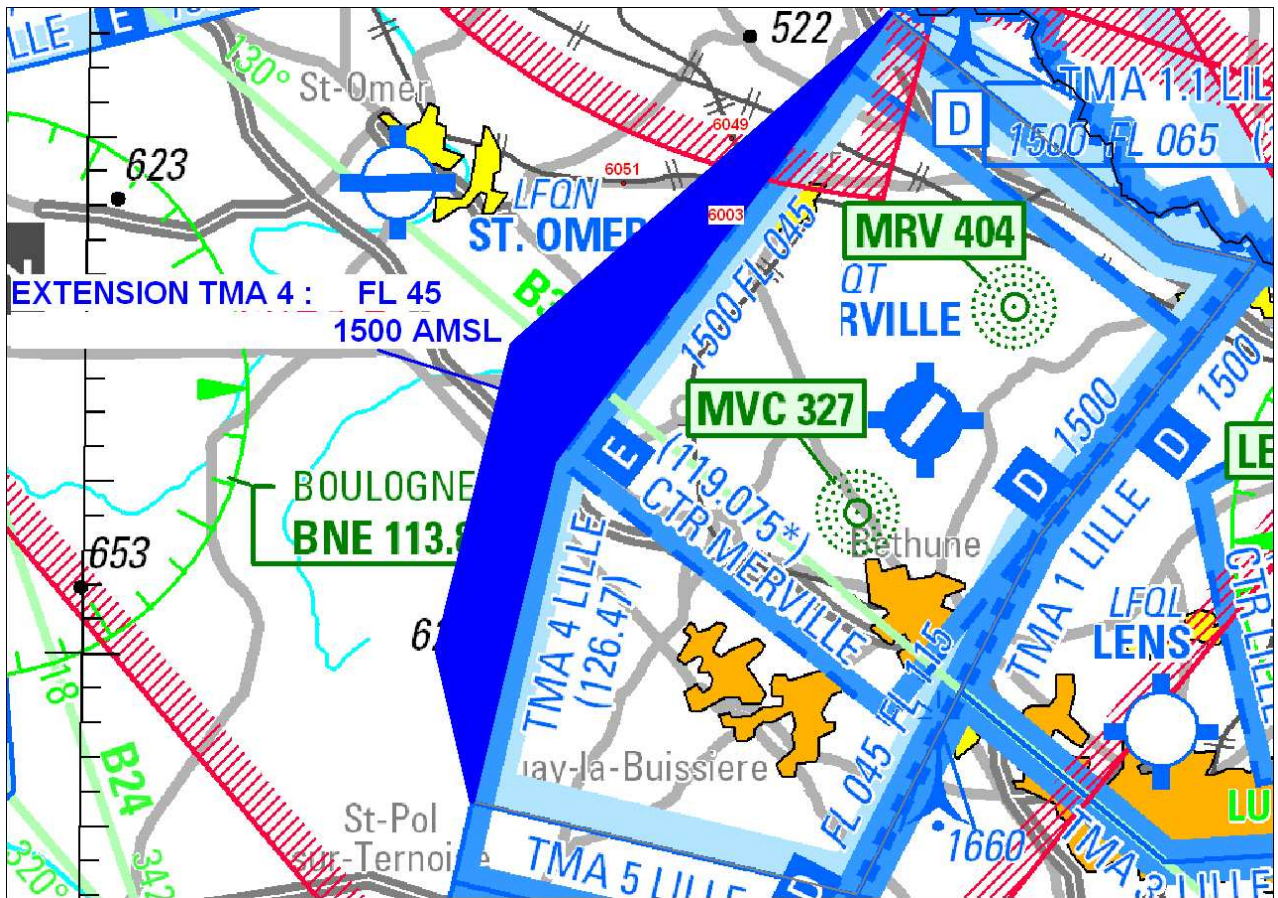
Suite aux demandes conjointes de l'exploitant de l'aérodrome de Merville et de l'École de Pilotage Amaury de la Grange (basée sur ce même aérodrome), une procédure RNAV GNSS RWY 04 est actuellement en cours d'étude. La finalisation et l'approbation de cette procédure sont prévues fin 2008, pour une mise en vigueur au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Les utilisateurs (pilotes ou contrôle) ont notamment exprimé le besoin que l'attente de cette procédure GNSS en RWY 04 soit latéralement séparée de l'attente déjà existante des différentes procédures conventionnelles en piste 22 (attente basée sur le NDB MRV), ceci afin de pouvoir utiliser simultanément, par vent calme, attente conventionnelle au Nord et attente GNSS au Sud. Cette attente GNSS a donc été placée sur le IAF gauche afin d'assurer la séparation demandée.

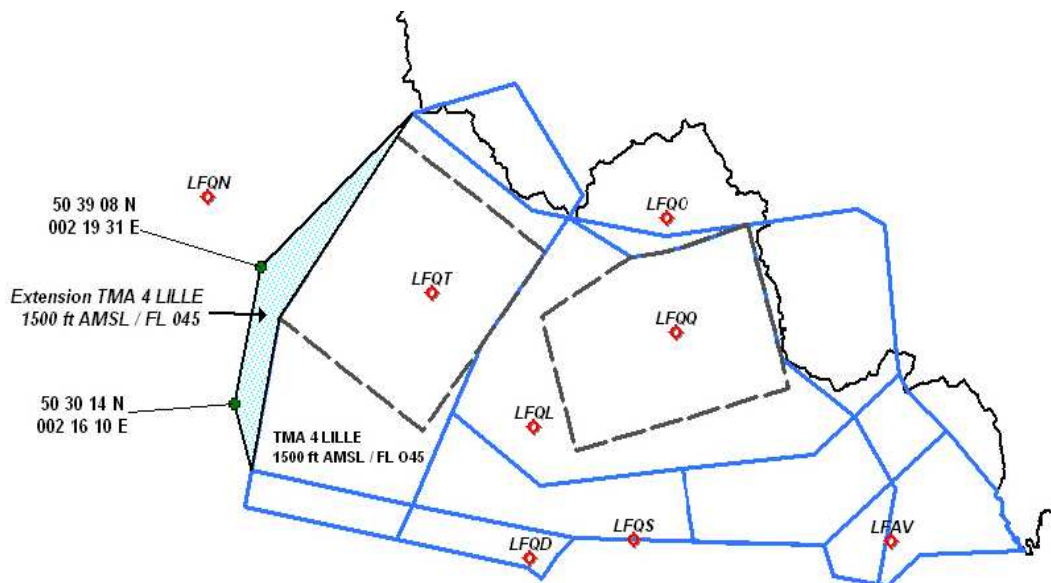
L'aire de protection débordant des espaces déjà existants amène donc le SNA Nord à demander une extension Ouest de la TMA 4 Lille, selon les modalités suivantes :

Identification	Classe	Limites Verticales	Organisme Indicatif d'appel	Observations
TMA LILLE partie 4				
50°48'50"N,002°36'43"E				
50°42'12"N,002°49'42"E				
50°41'38"N,002°53'33"E				
50°39'30"N,002°50'55"E				
50°33'40"N,002°43'42"E				
50°29'09"N,002°40'06"E	SANS CHANGEMENT	SANS CHANGEMENT	SANS CHANGEMENT	SANS CHANGEMENT
50°23'13"N,002°35'23"E				
50°25'50"N,002°17'50"E				
50°35'44"N,002°21'23"E				
50°47'22"N,002°34'59"E				
<b>50°30'14"N, 002°16'10"E</b>				
<b>50°39'08"N, 002°19'31"E</b>				
50°48'50"N,002°36'43"E				

Représentation de l'extension :



Carte régionale :



## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008

### 7 Modification de l'activité de treuillage planeur N°907 Cambrai Niergnies

Faisant suite aux changements des espaces aériens de Cambrai Epinoy, un nouveau protocole a été établi et le plafond d'utilisation du treuil peut être porté à 2000 pieds AMSL.

Projet de publication à l'ENR 5.5 :

Identification		Limites verticales	HOR
Limites latérales			Organisme, conditions de pénétration
907	Treuillage CAMBRAI NIERGNIES	2000 FT AMSL	SR--30 à SS+30
	50°08'33"N, 003°15'54"E	SFC	Treuillage Planeurs. Activité réservée aux usagers autorisés par la Délégation territoriale Nord Pas de Calais. Information des usagers sur A/A NIERGNIES et CAMBRAI Approche.

### 8 Modification de l'activité de voltige N°6005 Cambrai Niergnies

Faisant suite aux changements des espaces aériens de Cambrai Epinoy, un nouveau protocole a été établi et les conditions ont été modifiées.

Projet de publication à l'ENR 5.5 :

Identification		Limites verticales	HOR
Limites latérales			Organisme, conditions de pénétration
6005	voltige CAMBRAI NIERGNIES Aérodrome	FL050 1500ft ASFC	SR--SS
	Axe de RWY en dur 08/26 limité à l'W par la RD76 et à l'E par la RD950.		Activité réservée aux pilotes autorisés par la Délégation territoriale Nord Pas de Calais. Information des usagers sur A/A NIERGNIES et CAMBRAI Approche.

### 9 Modification de l'activité de voltige N°6090 Château Thierry Belleau (LFFH)

Suite à des problèmes environnementaux, j'ai l'honneur de saisir le comité régional de gestion de l'espace aérien Nord Ouest pour modifier l'activité de voltige n°6090 Château Thierry Belleau (LFFH).

Projet de publication à l'ENR 5.5 :

Identification		Limites verticales	HOR
Limites latérales			Organisme, conditions de pénétration
6090	Voltige CHATEAU THIERRY BELLEAU aérodrome	3500 FT AMSL	HJ uniquement, ETE 0800-1000 et 1330-1730, HIVER 0900-1100 et 1300-1700.
	Axe de RWY 04/22	1000 FT AAL	Activité réservée aux pilotes autorisés par la Délégation Régionale Picardie Activité annoncée sur A/A CHATEAU THIERRY 120.375

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008

### 10 Modification des itinéraires VFR de transit jour dans la TMA 1 d'Evreux

Afin de respecter les règles de l'air (minima de survol des agglomérations), de faciliter l'identification des points de report et d'améliorer, d'une part la sécurité des vols VFR contraints par la proximité de la zone D 588 Vernon, d'autre part la compatibilité entre les transits VFR et les arrivées /départs aux instruments d'Evreux - Fauville, l'itinéraire recommandé de transit VFR jour en TMA Evreux partie 1 (EV – EG- EL) nécessite d'être modifié selon les modalités suivantes :

- Description de l'itinéraire :

L'itinéraire recommandé de transit VFR Jour en TMA 1 publié à l'AIP/ENR 1.2-18b et sur les cartes IGN 1/500.000 et SIA 1/1000.000(France Nord) est modifié comme suit :

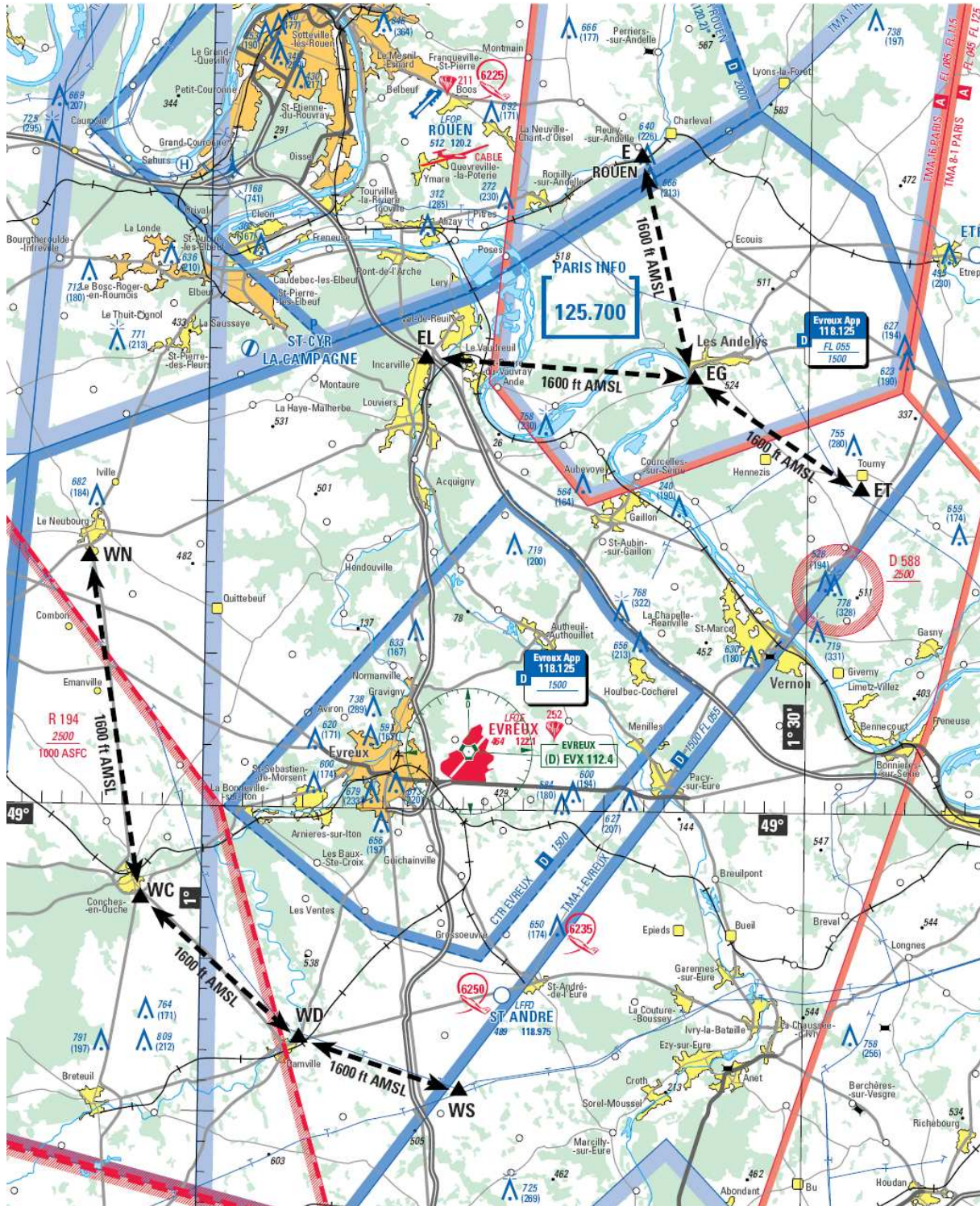
- le point EV (Vernon) est supprimé et le point EG est modifié.
- il est créé un nouveau point ET en lieu et place du point EV.
- il est créé un tronçon supplémentaire entre EG et le point E d'entrée dans la CTR de Rouen (en régime VFR Spécial).

ITINERAIRES DE TRANSIT VFR JOUR	NIVEAU, HAUTEUR, ALTITUDE, Ft	OBSERVATIONS
<p><b>TMA EVREUX Partie 1 (réf. EVX VOR) :</b></p> <p>* <b>ET</b> - Tourny (Distillerie sortie Sud sur D 3) - 058°/15,5NM EVX (49°10'40"N 001°32'40"E)</p> <p><b>EG</b> – Les Andelys (Château Gaillard)- 032°/14NM EVX (49°14'16"N 001°24'17"E)</p> <p><b>EL</b> - Louviers (péage d'Incarville) – 354°/13NM EVX (49°14'50"N 001°10'50"E)</p> <p>* <b>WS</b> - Jonction des lignes HT - 180°/11NM EVX (48°50'50"N 001°13'00"E)</p> <p><b>WD</b> - Damville (étang) - 209°/11.5NM EVX (48°52'30"N 001°05'00"E)</p> <p><b>WC</b> - Conches en ouche (déchetterie / D140) – 245°/11.5NM EVX (48°57'00"N 000°57'00"E)</p> <p><b>WN</b> - Le Neubourg (hippodrome) - 298°/14NM EVX (49°08'10"N 000°54'10"E)</p> <p>* <b>ET</b> - Tourny (Distillerie sortie Sud sur D 3) - 058°/15,5NM EVX (49°10'40"N 001°32'40"E)</p> <p><b>EG</b> – Les Andelys (Château Gaillard)- 032°/14NM EVX (49°14'16"N 001°24'17"E)</p> <p><b>E (Rouen)</b> – Fleury sur andelle - 015°/20NM EVX (49°21'31"N-001°21'32"E)</p>	<p>altitude préférentielle</p> <p>1600ft AMSL</p>	<p>Itinéraires recommandés utilisables dans les deux sens</p> <p>Sur Clairance d'EVREUX APP 118,125 Mhz</p> <p>Contacteur Rouen TWR (120.200 MHZ) avant d'arriver sur le point E</p>



# Documents de travail du CCAGALS NORD

## du 8 septembre 2008





Direction  
de l'Aviation  
Civile Nord

Documents de travail du CCRAGALS NORD  
du 8 septembre 2008

**ANNEXE 1**

**ETAT  
DES  
DOSSIERS  
INTERESSANT  
LE  
CCRAGALS NORD**



Direction  
de l'Aviation  
Civile Nord

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008



Direction  
de l'Aviation  
Civile Nord

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008



Direction  
de l'Aviation  
Civile Nord

## Documents de travail du CCRAGALS NORD du 8 septembre 2008



Documents de travail du CCRAGALS NORD  
du 8 septembre 2008

**ANNEXE 2**

COMPTE RENDU  
DU  
39<sup>ème</sup> CRG.NO  
INTERESSANT  
LE  
CCRAGALS NORD